



Information & Rédaction

Palais du Parlement
CH-3003 Berne

T +41 58 322 99 10
information@parl.admin.ch
www.parl.ch

A–Z

Pour les journalistes

		Contact :
A	Accès avec matériel Le matériel de tournage et le matériel photographique volumineux passent par le monte-charge. La date et l'heure de livraison doivent être annoncées au moins deux jours à l'avance .	sicherheit@parl.admin.ch
	Accréditation Les Services du Parlement délivrent aux journalistes des <u>accréditations journalières</u> dont la validité est de 21 jours au maximum.	information@parl.admin.ch
	La Chancellerie fédérale est responsable des accréditations permanentes .	information@parl.admin.ch
B	Buvette du Parlement → voir <i>Restauration</i>	

C	Centre de presse La Chancellerie fédérale gère le <u>Centre de presse</u> du Palais fédéral. Communiqués de presse et conférences de presse En vertu de la loi sur le Parlement (art. 48 LParl) et des règlements des conseils (art. 20 RCN et art. 15 RCE), les commissions sont tenues d'informer le public de leurs décisions. Les communiqués de presse sont publiés sur <u>www.parl.ch</u> après les séances de commission. Il est possible de s'y abonner. Les conférences de presse sont annoncées dans l'agenda du <u>Parlement</u> et dans celui de la <u>Chancellerie fédérale</u>. Conditions d'utilisation → voir <i>Photothèque</i> Confidentialité Les séances de commission sont confidentielles. Cela signifie notamment que les parlementaires sont tenus de ne pas divulguer les opinions que les différents membres ont défendues en séance. Les procès-verbaux des séances de commission et les documents des commissions sont également confidentiels. Curia Vista La <u>base de données des objets parlementaires</u> recense les messages du Conseil fédéral, interventions parlementaires, pétitions, etc. soumis au Parlement depuis la session d'hiver 1995. Un <u>tutoriel vidéo</u> est disponible en allemand.	medienzentrum@bk.admin.ch information@parl.admin.ch
D	Diffusion en direct Les Services du Parlement permettent à des tiers d'intégrer à leur site Internet la <u>diffusion en direct</u> des débats du Conseil national et du Conseil des États. Données en libre accès Les principales données relatives à l'activité parlementaire sont disponibles sur une <u>interface ouverte, lisible par machine</u>. <u>Règles-cadres sur les données du Parlement</u>.	pp@parl.admin.ch

D	Droit de disposer des locaux et accès au Palais du Parlement Les présidents ou présidentes des conseils règlent l'utilisation des salles des conseils. La Délégation administrative gère les autres locaux du Palais du Parlement. En son absence, le droit de disposer des locaux est exercé par le secrétaire général ou la secrétaire générale de l'Assemblée fédérale. Drones La prise de vue aérienne par drone doit être annoncée aux Services du Parlement, avec l'indication de l'itinéraire, au moins deux jours à l'avance.	pp@parl.admin.ch sicherheit@parl.admin.ch
E	Élection du Conseil fédéral Les <u>conditions d'accès</u> applicables lors des élections du Conseil fédéral sont fixées par la Délégation administrative. Les médias trouveront de plus amples informations en temps voulu sur www.parl.ch.	information@parl.admin.ch
I	Information Les journalistes sont priés d'adresser leurs demandes au domaine Information & rédaction. Le ou la porte-parole du Parlement assure une permanence les week-ends et les jours fériés pour répondre aux questions urgentes. Installations Il est interdit de mettre en place des installations (des studios par ex.) dans les lieux accessibles au public. → voir <i>Salle des journalistes</i> Invités Les journalistes titulaires d'une carte d'accès permanente C peuvent entrer dans le Palais du Parlement accompagnés de deux personnes pendant les sessions et de quatre en dehors des sessions, à condition que ces personnes aient été annoncées et qu'elles soient accompagnées pour toute la durée de leur présence dans le Palais du Parlement.	information@parl.admin.ch information@parl.admin.ch sicherheit@parl.admin.ch

L	Lexique du Parlement La terminologie parlementaire est réunie dans le <u>lexique du Parlement</u>. Les notions sont définies et approfondies. Loi sur la transparence Le <u>principe de la transparence</u> ne s'applique ni aux délibérations ni aux documents de séance des commissions et délégations parlementaires. Il vaut donc uniquement pour les documents qui concernent l'activité administrative des Services du Parlement.	doc@parl.admin.ch
M	Médias sociaux Le Parlement suisse est actuellement présent sur X, Instagram (@ParlCH) ainsi que sur YouTube et Facebook. Mises en scène Toute mise en scène (reconstitution, comédie, etc.) est interdite.	
P	Photos et vidéos Dans les locaux du Palais du Parlement accessibles au public, il est permis de prendre des photos et de filmer pour la production d'actualités. Les productions plus importantes sont soumises à autorisation. Les droits de la personnalité s'appliquent. Photothèque Les Services du Parlement mettent à la disposition du public et des médias des <u>photos</u> destinées à un usage non commercial. Veuillez observer les <u>conditions d'utilisation</u>.	information@parl.admin.ch
R	Restauration Tout type d'enregistrement est interdit dans la buvette du Palais du Parlement. Les enregistrements dans le restaurant de la Galerie des Alpes ne sont autorisés qu'après discussion avec la direction de l'établissement.	galeriedesalpes@zfv.ch

S	Salles des conseils Seuls les journalistes accrédités ont accès aux salles des conseils pendant les sessions. → voir <i>Photos et vidéos</i> Salle des journalistes (salle 1) Les journalistes peuvent réserver la salle 1 du Palais du Parlement (au rez supérieur ouest) pour des interviews, des enregistrements et des shootings photo ou vidéo. C'est dans cette salle qu'ont lieu les conférences de presse. Salle des pas perdus Les postes de travail installés dans la salle des pas perdus ainsi que dans les antichambres du Conseil national et du Conseil des États sont réservés aux membres des conseils. Prière de ne pas déposer de bagages, de matériel de tournage ou de matériel photographique dans ces lieux. Les passages doivent rester libres.	information@parl.admin.ch
T	Tribunes Les photographes titulaires d'une accréditation permanente ainsi que les cadreurs et cadreuses ayant accès aux salles des conseils n'ont pas besoin d'autorisation pour réaliser de courtes prises de vue depuis les tribunes des visiteurs. Les autres journalistes ont besoin d'une autorisation. Les trépieds et les flashes ne sont pas autorisés. Il est possible de prendre brièvement des photos et de procéder à de brefs enregistrements vidéo depuis les tribunes de la presse, toutefois sans flash ni enregistrement sonore. Les trépieds ne doivent pas bloquer les voies d'évacuation.	information@parl.admin.ch
V	Vidéos des débats Les vidéos des interventions et des débats sont disponibles dans le <u>Bulletin officiel</u> (BO).	